

ATTESTATION D'HABILITATION DE COLLABORATEUR POUR LE SALARIE OU L'AGENT COMMERCIAL

- ✓ Imprimé de demande d'attestation d'habilitation de collaborateur dûment complété et signé par le chef d'entreprise ou le représentant légal :
<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R41106>
- ✓ Copie de la pièce d'identité en cours de validité ou extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois (copie intégrale ou extrait avec filiation) ou copie du titre de séjour en cours de validité
- ✓ Pour un ressortissant d'un Etat tiers (hors UE et EEE) : un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat
- ✓ Pour le collaborateur agent commercial : un justificatif d'assurance en responsabilité civile professionnelle (arrêté du 1^{er} septembre 1972 modifié par arrêté du 1^{er} juillet 2015)
- ✓ Un règlement de 55 €¹ à l'ordre de la CCIRS (arrêté du 10 février 2020)

Toutes les pièces doivent être produites en langue française ou traduites par un traducteur assermenté.

¹ La seule instruction de la demande d'attestation d'habilitation de collaborateur donne lieu à une rémunération. Ainsi, lorsque la CCI instruit une demande et la déclare irrecevable, ou la rejette, la rémunération reste due (art. 1^{er} de l'arrêté du 10 février 2020).